

Est-ce que les sunnites croyaient en Tawassoul avant Ibn Taymiyyah

<"xml encoding="UTF-8?>

Question



? Quelle est l'opinion des savants sunnites sur le Tawassoul avant Ibn Taymiyyah

Résumé de la réponse

Le Tawassoul (implorer Dieu l'intermédiaire du prophète (ç) ou d'un saint) est quelque chose qui a toujours été pratiquée depuis le début de l'islam par les musulmans y compris les savants sunnites parmi lesquels on peut citer Bokhari (l'auteur de la plus importante source de référence sunnite), la pratique du 2ème calife Oumar ibn Khatab. Nous avons aussi l'imam Malik (as) (le moufti de Médine) qui autorise ç Mansour de faire le Tawassoul par le prophète (ç). Khatib Bagdadi rapporte d'ibn Ali Khalâl Sheikh hanbalite : « chaque fois que j'avais quelque chose d'important à faire, je me rendais sur la tombe de Moussa ibn Ja'far (as) et j'implorais Dieu par son nom ; les choses devenaient faciles et mon problème était résolu ». L'imam Shafe'i est l'auteur d'un célèbre poème sur la légalité du Tawassoul par le prophète (ç). Tous ces arguments prouvant que les savants sunnites reconnaissaient que le Tawassoul est permis, quoi qu'il trouve que c'est une innovation interdite. Pourtant même après lui les savants sunnites estiment toujours que cette pratique est autorisée. Comme par exemple Samhoudi .Shafe'i

La légalité du Tawassoul par les proches de Dieu est reconnue dans le coran comme dans le verset ci-contre « Ô les croyants! Craignez Allah, cherchez le moyen de vous rapprocher de Lui et luttez pour sa cause. Peut-être serez-vous de ceux qui réussissent! ».[1] C'est ainsi qu'on remarque que les savants et les musulmans ont toujours eu recours à cette méthode d'adoration. [2] Lorsqu'on consulte les livres sunnites, on voit clairement que les savants de confession sunnites y compris le 2ème calife faisaient le Tawassoul pour résoudre leurs problèmes. Ce qui confirme donc que cette pratique est légale selon eux. Jusqu'au 8ème siècle, aucun savant sunnite n'a jamais été contre le Tawassoul. Nous citons quelques avis des : savants sunnites à ce sujet

Ibn Jawzi est un savant sunnite (décédé en 597 hégires lunaires) avant Ibn Taymiyyah -1 ouvre un sur le Tawassoul dans son célèbre livre (al wafa fi fadhbâ'il mostafâ ». dans ce chapitre intitulé « at-tawassoul bin nabî » il cite beaucoup de hadiths qui valide la légalité du Tawassoul [selon lui].[3]

Khatib Bagdadi (décédé en 463) rapporte dans son livre (Histoire de Bagdad) un hadith -2 d'ibn Ali Khilal (un Sheikh hanbalite) sur la légalité du Tawassoul : « chaque fois que j'avais quelque chose d'important à faire, je me rendais sur la tombe de Moussa ibn Ja'far (as) et j'implorais Dieu par son nom ; les choses devenaient faciles et mon problème était résolu ».[4]

Ibn Hajjar écrit ceci dans « as-sawa'ik al mahraka » sur la légalité du Tawassoul : « l'imam -3 Shafe'i (décédé en 204) reconnaissait la pratique du Tawassoul et il a même suivi les pas des savants dans cet acte. Il a même clamé quelque vers à ce sujet : « la famille du prophète (ç) est mon recours vers Dieu et par leur bénédiction j'ai espoir que le registre de mes actes me sera remis dans la main droite ».[5]

Une autre preuve de la culture du Tawassoul dans la vie des savants sunnites demeure -4 cette citation historique rapportée par Bokhari : « Oumar ibn Khatab le 2ème calife avait prié Dieu par l'intermédiaire d'Abbas ibn Abdou Moutallib lorsqu'une sécheresse et une famine faisait rage. Il pria Dieu ainsi : « Notre seigneur nous te prions par le passé avec l'intermédiaire et la bénédiction de ton prophète (ç) et tu envoyais ta providence. Nous te prions par la [bénédiction de l'oncle du prophète (ç) pour que tu fasses descendre ta miséricorde ». [6]

le grand savant sunnite ibn Habbâن né en 207 après l'hégire fait partie de ceux qui -5 reconnaissent que le Tawassoul est permis et il le pratiquait d'ailleurs ; il affirme entre autre : « A l'époque j'étais à Toûs chaque fois que j'avais un problème je me rendais sur la tombe Ali ibn Moussa Reza (as) pour implorer Dieu par le billet de son nom et mon problème était résolu [»].[7]

Beyhaki (un savant sunnite décédé en 458) rapporte beaucoup de hadiths sur la légalité du -6 Tawassoul par le prophète (ç) pendant et après son vivant. Dans l'un des hadiths il est écrit que lorsque le peuple fut victime d'une sécheresse à l'époque d'Oumar ibn Khatab, Bilal ibn Harith l'un des compagnons du prophète (ç) se rendit sur la tombe de ce dernier et pria Dieu [par l'intermédiaire de son messager et demanda la pluie].[8]

Lorsque Mansour Dawanegui demande à l'imam Malik (as) le moufti de Médine comment-7 on fait le Tawassoul par le prophète (ç), celui-ci lui expliqua que le prophète (ç) est un intercesseur par le billet de qui il peut demander des choses à Dieu.[9] Ce qui veut dire que .l'imam Malik (as) croyait au Tawassoul

Bien que Samhoudi appartient à la génération après Ibn Taymiyyah, il confirme dans son -8 livre «Wafâ al wafa » qu'on peut prier Dieu par l'intermédiaire du prophète (ç) quelles que soient [les circonstances car les anciens le faisaient].[10]

Ibn Daoud Maliki shazeli affirme dans « al bayane wa al ikhtisar » que le Tawassoul est -9 permis islamiquement. Il révèle également que les savants et les pieux imploraient Dieu par [l'intermédiaire du prophète (ç)].[11]

Le Tawassoul faisait partie des habitudes des savants sunnites ibn Jawzi rapporte par -10 exemple ce hadith d'Abdoullah ibn Moussa dans « Manakib Ahmad ibn Hanbal » : « Mon père et moi nous rendions sur la tombe d'Ahmad et nous implorions Dieu par son intermédiaire afin [que nos problèmes soient résolus].[12]

En dehors de ces textes sur la pratique du Tawassoul par les savants sunnites avant ibn Taymiyyah, pleins d'autres traditions soutenant la légalité du Tawassoul paraissent dans les ouvrages de hadiths sunnites. Beaucoup de savants sunnites après ibn Taymiyyah considèrent toujours que le Tawassoul est islamiquement légal, en l'occurrence Samhoudi Shafe'i.[13] Ce qui montre que l'opinion d'ibn Taymiyyah ne représente rien pour beaucoup de savants sunnites.

Sourate Ma'ida: 35 -[1]

Le Wahhabisme, Ja'far Sobhani, page 145, 1ère édition par le centre d'édition des -[2] ouvrages islamiques, Qom

Cite dans le Wahhabisme, page 173 -[3]

Tarikh Bagdadi d'Ahmad ibn Ali Khatib Bagdadi, vol 1, page 120, 2 ème édition, Beyrouth, -[4] Daroul Koutoub ilmiyya, 1425

Sawa'ik ma'refa, Ahmad ibn Mohammad dit Hajjar Meithami, page 178, 1ère édition, -[5] Beyrouth, institut Resala, 1417 hégire lunaire

Sahih Bokhari, Mohammad ibn Ismail Bokhari, vol 2, page 34, 2ème édition, Beyrouth, -[6]

.Daroul Koutoub ilmiyya; Ousdou ghâba, Abdou Karim Jawzi, vol 3, page 11, publie en Egypte

A Sikât Abi Hatâm Mohammad ibn Habban ibn Ahmad, vol 8, page 456 -[7]

Kanzoul oumâl, Moutaki Hindi Ali ibn Hisâm ou din, vol 2, page 385 -[8]

Wafa al wafa, Samhoudi, vol 2, page 1376, 4ème édition, Beyrouth, Daroul Koutoub -[9]

Wafa al wafa, Samhoudi, vol 2, page 1371 - [10]

Le Wahhabisme, Ja'far Sobhani, page 174 -[11]

Quarante allégations contre le chiisme, Rohollah Kanbani, page 97 - [12]

Wafa al wafa quarante allegations contre le chiisme, vol 3, page 1371, 4ème edition, -[13]

Beyrouth, Daroul Koutoub,1404